



DECISION N° 2021-223

**Marché sans publicité ni mise en concurrence  
préalables relatif à l'évolution et l'assistance sur les  
progiciels SIGF, GECCO, OFEA, ARTEMIS.**

Direction Commande Publique et Achats  
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

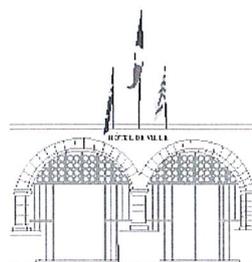
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT.

Considérant l'article R2122-3 3° du Code de la commande publique, qui prévoit que les marchés peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lors de l'existence de droits d'exclusivité, de droits de propriété intellectuelle.

Considérant les droits exclusifs de la société INETUM SOFTWARE France en tant qu'éditrice des progiciels **SIGF, GECCO, OFEA, et ARTEMIS**.

Considérant que la Ville souhaite confier à la société INETUM SOFTWARE FRANCE sise 7 Rue Touzet Gaillard, 93400 Saint-Ouen, éditrice des logiciels SIGF, GECCO, OFEA, ARTEMIS, utilisés actuellement par les directions métiers de la Ville de Perpignan et la Police Municipale, l'évolution et l'assistance de ces progiciels, afin d'en garantir la continuité d'activité et l'ensemble des évolutions techniques, réglementaires et juridiques.

Considérant qu'il convient de conclure un accord-cadre à bons de commande relatif à l'évolution et l'assistance sur les progiciels SIGF, GECCO, OFEA, et ARTEMIS de la Ville de Perpignan en application des articles L2125-1°, R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.



Considérant que le présent contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification du marché.

Considérant que pour les 4 ans, le montant maximum est de 200 000 € HT ;

Considérant que pour la première année, le montant de simulation est 49 963 € HT.

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver la conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables selon les termes de l'article R2122-3 3° du Code de la commande publique relatif à l'évolution et l'assistance sur les progiciels SIGF, GECCO, OFEA, ARTEMIS avec la société INETUM SOFTWARE France sise 7 Rue Touzet Gaillard, 93400 SAINT-OUEN, pour un montant de simulation pour la première année de 49 963 € HT.

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le - 7 FEV. 2024

ID Télétransmission :

066-216601369-20240207-187324-AU-11

Accusé reçu le : - 7 FEV. 2024

Affiché le : - 7 FEV. 2024

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

